

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>DÉLIBÉRATION N° 445/2024</b>	<b>OBJET : Assiette, dévolution et destination des coupes de bois pour l'exercice 2025</b>
<b>Date de la convocation :</b> 02/10/2024 <b>Date de la séance :</b> 08/10/2024 <b>Présidence de séance :</b> Aurélié DZIERZYNSKI, Maire <b>Secrétaire de séance :</b> David LOYSEAU	<b>Membres présents :</b> MM. Aurélié DZIERZYNSKI, Colette BESANÇON, Robert GRILLON, Nadia LAKHDER, David LOYSEAU, Dominique THIEBAULT, Olivier DALON, Majda CHETTAT BENATTABOU, Pierre CHARITÉ, Serge MENNECIER, Gérard BERTHON, Jean-Paul MUNNIER, Alain CLÉMENT, Christiane MONA, Christophe CHARLES, M. Pascal GAUTHIER, Zahia LAZAAL, Séverine COENART, Jacinthe NUNHOLD, Laurent VIEILLE, Jean-Christophe OCHIER, Josette NICOLET
<b>Membres en exercice : 29</b>  <b>Membres présents : 22</b> <b>Membres représentés : 4</b> <b>Membre absent : 3</b> <b>Votants : 26</b>	<b>Membres absents excusés :</b> Mme Marie-Andrée WACOGNE donne pouvoir à Mme Dominique THIEBAULT Mme Fanny SAUNIER donne pouvoir à M. Pierre CHARITÉ Mme Yasmina TABECHE donne pouvoir à Mme Jacinthe NUNHOLD Mme Pascale BABAUD donne pouvoir à M. Jean-Paul MUNNIER
<b>VOTE : UNANIMITÉ</b>  <b>POUR : 26</b> <b>CONTRE : 0</b> <b>ABSTENTION : 0</b>	<b>Membres absents non excusés :</b> M. Ismaël BOUDJEKADA M. Christian DRIANO M. Saïd NOUNA
<b>Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 11/10/2024 et de sa publication le 11/10/2024</b>	
<b>Conformément à l'article L 2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées en séance du 08/10/2024 par le conseil municipal, a été affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 11/10/2024</b>	

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Grand-Charmont, d'une surface de 166,55 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relève du régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet en date du 11/12/2014. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages. La mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.



*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*

*Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;*

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2025 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois, tels que décrit ci-après :

### 1. Assiette des coupes pour l'année 2025

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2024/2025 (exercice 2025), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
13r	-	2025			Régénération secondaire	3.30
14r	-	2025			Régénération secondaire	3.10
27a1	2025	2025			Amélioration	5.03

### 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
13r,14r	Bois d'œuvre + bois industrie/énergie feuillus	X				
27a1						X





En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (Règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

### 3. Modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés.

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) anciennement dite « exploitation groupée »
13r-14r		X

*Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).*

Le Maire,  
Aurélien ZIHRZYNSKI



Le secrétaire de séance,  
David LOYSEAU.

